



L'ACERVA LIEN

EDITO :

L'année 2021 a été marquée par la persistance de la crise sanitaire et 2022 s'ouvre sur ces mêmes perspectives.

Il nous faudra encore, tous, être prudents et conserver les habitudes des gestes barrières. Qui n'interdisent pas – et même renforcent - la nécessité des gestes de solidarité entre nous.

C'est dans cet esprit que je vous présente, au nom du Conseil Municipal, mes Vœux les meilleurs pour cette nouvelle Année. Santé, bonheur, joies partagées et une indéfectible foi en l'Avenir !

Belle année à tous, prenez soin de vous !

Le Maire,

Rose-Marie FALQUE

« Il ne faut pas chercher à rajouter des années à sa vie mais plutôt essayer de rajouter de la vie à ses années »

Jack KENNEDY





Compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2021

La séance commence à 20h30

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Louisa IKHLEF, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Olivier LEGROS, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE, Rose-Marie MAGNIER.

Absent excusé : Aurélie GEORGES, absente donne procuration à Justine GARNIER.

Désignation du secrétaire de séance :

Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 – Location du logement F4 au-dessus de l'école :

Considérant que le logement de type F4 situé au-dessus de l'école – 1 Place du Général Hellé- est libre depuis le 24 juillet 2021 date de départ de l'ancien locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de ses membres présents,
de louer l'appartement F4 situé au 1 Place du Général Hellé à Monsieur Jordan COUQUEBERG à compter du 1^{er} novembre 2021 pour un loyer mensuel de 520 € et 91 € de charges (chauffage au gaz et entretien de la chaudière).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune avec Monsieur Jordan COUQUEBERG.

2 – Vente de la parcelle n°12 du nouveau Lotissement de la Croisette :

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Une nouvelle demande de réservation de parcelle a eu lieu :

Numéro du lot	Numéro de parcelle	Surface du lot	Prix de vente	Acquéreurs
12	ZP 43	730 m ²	51 100 €	Mme Charlène LANIER Mr Franck COLIN

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la cession du lot 12 du nouveau lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

3 – Convention pour la répartition des charges de fonctionnement du regroupement pédagogique :

L'école d'Azerailles accueille les élèves des communes de Brouville et Gélacourt, constituant ainsi un nouveau regroupement pédagogique de 3 communes.

Les 3 communes s'engagent à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Azerailles qui comprennent : le chauffage et l'éclairage, les frais de personnel (ATSEM et entretien), les fournitures scolaires, les fournitures diverses (pharmacie, produits d'entretien, petit matériel ...) les frais de téléphone et d'internet, les frais de photocopies, les ordures ménagères.

Le montant de la participation de chaque commune sera établi :

- Pour moitié au prorata du nombre d'élèves,
- Pour moitié au nombre d'habitants.

Le décompte de ces charges de fonctionnement sera effectué sur deux périodes de l'année scolaire, lors d'une réunion des 3 Maires.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer la convention avec les 2 communes partenaires, ainsi que tous documents y afférent.

4 – Participation de la commune d'Hablainville aux charges de fonctionnement de l'école :

L'école d'Azerailles accueille des élèves domiciliés à Hablainville qui ont souhaité poursuivre leur scolarité à Azerailles.

Depuis cette année, Hablainville ne fait plus partie du regroupement pédagogique.

Dans un souci d'équité et avec l'accord de Monsieur le Maire d'Hablainville en date du 5 octobre 2021, il est proposé qu'Hablainville participe aux frais de fonctionnement, selon les mêmes modalités que les autres Communes du regroupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

5 – Renouvellement des conventions de mise à disposition du personnel pour le SIVOM :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition du Syndicat des Vallées du Cristal, du personnel communal pour la cantine et la garderie.

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux au syndicat des Vallées du Cristal, des conventions doivent être signées, concernant les temps de travail comme suit :

- Monsieur Lionel JULET :
 - De 8h10 à 8h30 et de 11h30 à 11h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 2h20 par semaine de 4 jours
- Madame Gyslaine MAGRON :
 - De 12h30 à 12h50
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 1h20 par semaine de 4 jours
- Madame Christiane VOUAUX :
 - De 11h30 à 11h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Soit 1h par semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal avec le SIVOM des Vallées du Cristal pour la période du 2 septembre 2021 au 05 juillet 2022.

6 – Stagiairisation d'un adjoint technique :

Notre employé communal, Michel BLAISE est en contrat à durée déterminée jusqu'au 3 janvier 2022. Nous sommes très satisfaits de son travail et nous souhaiterions le stagiairiser au 1^{er} janvier 2022.

Dans la fonction publique territoriale, la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est possible sans concours pour un emploi d'adjoint technique. Le stage est une période probatoire d'une année, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions.

A la fin de cette période, le fonctionnaire stagiaire qui a fait preuve des aptitudes professionnelles requises pour l'exercice de ses fonctions est titularisé.

Madame le Maire propose donc de stagiairiser Monsieur Michel BLAISE au grade d'adjoint technique à temps complet 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la stagiairisation de Michel BLAISE au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

7 – Participation au congrès des Maires :

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire de la Commune, et 4 élus, missionnés par le Conseil Municipal, participeront au 103^{ème} Congrès de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France à Paris, du 16 au 18 novembre 2021.

Les frais engagés pour l'entrée, l'hébergement et le transport par train sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte de prendre en charge les frais engagés pour la participation au congrès des Maires.

8 – Validation des inscriptions au bois de chauffage 2021-2022 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au Maire, présente le tableau des inscriptions pour le bois de chauffage 2021-2022.

15 administrés se sont inscrits pour l'affouage. La distribution des lots aura lieu le 18 novembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 24-2 et 3 de la forêt communale à l'affouage.
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 €.
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2022
 - Du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre,
 - Des houppiers des arbres vendus,
 - Des arbres de 12 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage.
 - De la totalité de la coupe 24 – Arbres marqués parcelle 2 et 3.

Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètres 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.

- *L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :*
 - *Mr Jean-Claude ROUBAUD*
 - *Mr Lionel TIROLE*
 - *Mr Philippe GRANDMAITRE*
- *L'exploitation est interdite sur demande de l'agent territorial, aux périodes où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.*
- *Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :*
 - *15 avril 2022 pour le taillis et la petite futaie,*
- *Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers :*
 - *Cloisonnement et lignes parcellaires uniquement.*
- *Le délai d'enlèvement est fixé au 15 juin 2022.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 Accepte les inscriptions des 15 habitants d'AZERAILLES.

9 – Admission en non-valeur à la demande de la Trésorerie :

Madame le Maire indique que des titres de recettes sont émis auprès des bénéficiaires des services communaux mais que des factures restent impayées malgré les diverses relances de la Trésorerie. Au titre du budget de l'eau et de l'assainissement, sur les années 2009 à 2020, il convient d'admettre en non-valeur :

- Sur le budget de l'eau : 1439,30 € :

Ce sujet est différé. Des informations complémentaires seront demandées à la Trésorerie.

- le budget de l'assainissement : 3224,50 € pour plusieurs contribuables à passer sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les 3224,50€ du budget Assainissement sur le budget communal.

10 – Demande de subvention du Club Vosgien :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier établi par Monsieur le Président du Club Vosgien, sollicitant l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

Sur présentation des factures d'un débroussaillier et de fil, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accorde une subvention pour un montant de 300.00€.

11 – Adhésion au Souvenir Français :

La mission première de l'association est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

En Meurthe et Moselle, tous les ans de nombreuses communes sollicitent l'aide du Souvenir Français qui répond toujours favorablement aux demandes de subventions pour la restauration des Monuments aux Morts, stèles, et sépultures de Morts pour la France.

Ces travaux sont en partie financés par la quête nationale qui est organisée chaque année par le Souvenir Français pendant 4 jours.

Il faut rappeler aussi que les cotisations et dons qui sont versés par les adhérents ainsi que les subventions accordées par certaines communes permettent chaque année de financer en partie les nombreux voyages scolaires organisés sur les lieux de mémoire pour les enfants.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette Association pour un montant de 50 € annuel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association « Le souvenir Français » pour un montant de 50€.

12 – Décision modificative n°3 sur le budget communal :

Madame le Maire explique que le tracteur avait été budgétisé sur l'article 21571 en matériel roulant. Les crédits sont suffisants sur l'article. Néanmoins, il y a un dépassement du budget au chapitre 21 du fait d'autres dépenses non prévues.

Il convient de faire une décision modificative du budget en dépense d'investissement et inscrire 10 000€ de moins sur l'article 2313 constructions et de ventiler 5000 € de plus sur l'article 2188 et 5000€ de plus sur l'article 2128.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à des modifications budgétaires sur le budget communal comme suit comme suit :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Investissement dépenses				
2313	Constructions	664 558€	+10 000 €	654 558 €
2128	Autres agencements de terrains	0,00	+ 5 000€	5 000 €
2188	Autres immobilisation corporelles	0	+ 5 000€	5 000€

13 – Adhésion à la convention de participation « Santé » du centre de gestion.

Madame Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune d'AZERAILLES a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection

sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été

attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15% du prix de la cotisation avec un minimum de 10€.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

14 – Concessions échues et concessions dangereuses ou abandonnées au cimetière

Madame le Maire rappelle que nous avons fait acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière. 61 concessions sont échues à ce jour et 31 ont été constatées dangereuses ou en état d'abandon.

Concessions échues :

A titre d'information, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions trentenaire, cinquantenaire et centenaire sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que 2 années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces 2 années, les concessionnaires peuvent user de leur droit de renouvellement. Passé ce délai, le terrain sur lequel est sis la concession fait retour à la commune sans aucune formalité.

Nous avons tout de même installé, le 21 octobre 2021, des pancartes sur chaque tombe échue pour avertir les concessionnaires de l'urgence de leur renouvellement.

Concessions en état d'abandon :

Il a été constaté que certaines concessions du cimetière d'Azerailles sont abandonnées ou dangereuses. Il convient de discuter de la procédure de reprise à mettre en place car il s'agit d'un sujet sensible.

La concession qui a cessé d'être entretenue doit avoir plus de 30 ans d'existence et aucune inhumation ne doit y avoir été faite depuis 10 ans.

Tout d'abord les titulaires de la concession sont informés de la date de la constatation par lettre recommandée et sont invités à assister à la visite. Dans le cas où la résidence du concessionnaire n'est pas connue, l'avis est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Dans un délai d'1 mois, un procès-verbal doit être dressé par le Maire accompagné d'un fonctionnaire de police, un garde-champêtre ou un policier municipal.

Dans un délai de 8 jours, le Maire notifie au concessionnaire le PV et le met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Les PV sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches durant 1 mois à la mairie et devant le cimetière. Ces affiches sont renouvelées 2 fois à 15 jours d'intervalle.

Dans un délai de 3 ans, les titulaires de la concession sont informés de la date de la constatation par lettre recommandée et sont invités à assister à la visite.

Dans un délai d'1 mois, un procès-verbal doit être dressé par le Maire accompagné d'un fonctionnaire de police, un garde-champêtre ou un policier municipal.

Dans un délai de 1 mois, le Conseil municipal est saisi et doit de prononcer sur la reprise de la concession en état d'abandon. Dans l'affirmative, Mme le Maire peut prendre un arrêté prononçant la repise par la commune des terrains.

Il convient de se prononcer sur la reprise des concessions échues et des concessions en état d'abandon.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour engager des procédures de reprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'engager les procédures de reprise des concessions du cimetière d'AZERAILLES.

15 – Avenant au contrat d'éclairage public :

Thomas MELLE, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'au cours des 20 dernières années, les technologies de lampes et d'appareillages d'éclairage public ont fortement évolué.

En 2020, le montant facturé au titre du contrat d'entretien de l'éclairage était de 11 132.59 € HT selon le contrat de 1996. Il convient de mettre à jour le marché d'éclairage public.

La société EIFFAGE Energie nous a transmis son offre de prix. Le prix global pour l'entretien des foyers lumineux (183 lampes à décharge et 53 Lampes LED) est de 7 412 € HT pour 2022.

Chaque année, le prix pourra être réévalué en fonction des besoins.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la signature de l'avenant au contrat d'éclairage public comme présenté ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer le nouveau contrat en tant que représentant de la commune.

16 – Questions diverses

Madame FALQUE informe le Conseil Municipal que le mode de calcul des contingents du SDIS va être réactualisé. Un nouveau critère (présence de sapeurs-pompiers professionnels) entrera en vigueur dans le calcul du contingent. Pour la commune d'Azerailles, le contingent devrait donc baisser, mais cette baisse sera progressive sur 20 ans.

Jean-Claude ROUBAUD souligne que les agents techniques ont passé beaucoup de temps dans la gestion des espaces verts cette année en raison des pluies. Des solutions et des investissements peuvent être réfléchis. Il conviendrait d'organiser un groupe de réflexion pour en discuter.

Thomas MELLE informe les membres du Conseil que les travaux de la mairie débutent le 15 novembre.

La séance est levée à 23 h.

Compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021

La séance commence à 20h30

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Louisa IKHLEF, Aurélie GEORGES, Yannick HOFFNER, Olivier LEGROS, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE, Rose-Marie MAGNIER.

Absents excusés : Nicolas MALO donne procuration à Thomas MELLE
Philippe GRANDMAITRE donne procuration à Rose-Marie FALQUE

Désignation du secrétaire de séance :

Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 – Tarifs des concessions du cimetière :

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas été révisés depuis le 8 février 2002.

Il convient de réévaluer les tarifs.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Concessions temporaires (5 ans) : 80 €
- Concessions trentenaires : 200 €
- Concessions cinquantenaires : 300 €

Les concessions perpétuelles sont ainsi supprimées. Il ne sera plus possible de créer de nouvelles concessions perpétuelles, néanmoins, les anciennes concessions perpétuelles demeurent.

Il est rappelé que :

- 2/3 du prix de la concession est mandaté sur le budget de la commune,
- 1/3 du prix de la concession est mandaté sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la révision des tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué ci-dessus.

2 – Aménagement du cimetière :

Le jardin du souvenir manque actuellement de place et nécessite d'être ré-aménagé.

La société MUNIER Columbariums a établi un devis pour l'aménagement du jardin du souvenir et la pose d'une table de dispersion au cimetière.

Madame FALQUE présente aux membres du conseil les plans du projet.

Plusieurs options sont possibles.

Le projet choisi est :

- Agrandissement du jardin du souvenir,
- Changement de la place du banc,
- Achat d'une table de dispersion avec un puits de 90L,
- Installation d'une stèle triangulaire pour apposer les noms.

Le coût du projet choisi s'élève à 6 305,89 € HT soit 7 567,07 € TTC.

Avant cet aménagement, il conviendra de faire intervenir une entreprise pour fraiser les souches qui se situent à l'endroit du jardin du souvenir. Un devis a été établi par la SARL B LECOMTE pour un montant de 685 € HT soit 753.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la création du jardin du souvenir au cimetière et accepte les devis de 6 305,89 € HT pour la Société MUNIER Columbarium et de 685 € HT pour la SARL B LECOMTE correspondants aux travaux ci-dessus.

3 – Vente de la parcelle n°9 du nouveau Lotissement de la Croisette :

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Une nouvelle demande de réservation de parcelle a eu lieu :

Numéro du lot	Numéro de parcelle	Surface du lot	Prix de vente	Acquéreurs
9	ZP 40	875 m ²	61 250 €	Mme Céline RIGGIO Mr Yohann GRANDJEAN

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la cession du lot 9 du nouveau lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

4 – Admission en non-valeur à la demande de la Trésorerie :

Madame le Maire indique que des titres de recettes sont émis auprès des bénéficiaires des services communaux mais que des factures restent impayées malgré les diverses relances de la Trésorerie. Au titre du budget de l'eau et de l'assainissement, sur les années 2008 à 2020, il convient d'admettre en non-valeur :

- Sur le budget de l'eau (Après avoir demandé des renseignements à la Trésorerie, comme demandé au précédent conseil municipal) : 195.92 €
- Sur le budget de l'assainissement : 581.07 € pour plusieurs contribuables à passer sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les 195.92 € du budget de l'eau et les 581.07 € du budget Assainissement sur le budget communal.

5 – Décision modificative n°4 sur le budget communal :

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative du budget en dépense d'investissement et inscrire 10 000€ de moins sur l'article 2313 constructions et d'inscrire 10 000 € de plus sur l'article 21318 afin de payer 2 factures concernant l'enlèvement des cheminées de l'ancien presbytère et de la maire et le remplacement de la chaudière du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à des modifications budgétaires sur le budget communal comme suit comme suit :

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Investissement dépenses				
2313	Constructions	654 558€	- 10 000 €	644 558 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00	+ 10 000€	10 000 €

6 – Décision modificative n°2 sur le budget Lotissement :

Madame le Maire explique que nous avons reçu une facture de 2 529 € HT (3 029€ TTC) du Notaire Maître Eulry concernant le dépôt de pièces pour les ventes de terrains du nouveau Lotissement de la Croisette. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget primitif du Lotissement.

Il convient donc d'ouvrir les crédits en dépenses pour la somme de 2 529 € HT (3 029 €TTC), au chapitre 011, article 6045. Les recettes proviendront de l'excédent de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de crédits et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

7 – Subvention à l'association AFM Téléthon :

HANDISPORT LUNEVILLE, a relevé le défi du téléthon. En collaboration avec les associations VTT Tonic de Baccarat et Vélolun, des tricycles tandems, conduits par des personnes handicapées, accompagnées de personnes valides, ont relié Lunéville à Baccarat et retour à Lunéville, le samedi 4 décembre 2021.

Comme chaque année, ils font escale à Azerailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'apporter son soutien à cette manifestation en versant une subvention d'un montant de 100 € à HANDISPORT LUNEVILLE.

8 – Subvention à l'Association Distraction des Malades du Centre Hospitalier de Lunéville :

La commune est sollicitée pour apporter un soutien à l'association « Distraction des malades » qui apporte un réconfort amical aux malades de l'hôpital de Lunéville et aux pensionnaires des maisons de retraite fréquentées par des Acervaliens.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 100 €.

9 – Vente d'une petite parcelle à M. Aubry Philippe :

Dans le cadre de la vente du terrain du nouveau Lotissement, une régularisation d'acte est nécessaire. En effet, une partie de la parcelle ZP45 est occupée par le riverain voisin : Mr Philippe AUBRY.

Un bornage a été réalisé en 2019.

Madame le Maire propose de vendre à l'euro symbolique la petite parcelle ZP 45 ainsi clôturée de 13m² à Mr AUBRY.

Il est précisé que les frais de notaire associés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la cession de la parcelle ZP 45 à l'euro symbolique à Madame et Monsieur AUBRY Philippe et donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

10 – Bons de Noël pour les anciens :

A l'approche des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'accorder un BON DE NOEL de 15 € aux habitants de la commune ayant plus de 70 ans.

Ces bons seront utilisables chez les commerçants de la commune uniquement.

11 – Coupes de l'aménagement : Etat d'assiette pour l'année 2022 :

Monsieur ROUBAUD, adjoint en charge de la forêt présente le tableau des coupes de l'aménagement pour l'année 2022.

Les travaux proposés par l'ONF sont :

- Coupe sur 3 parcelles 17, 13 et 11,
- Ouverture de cloisonnement sur la parcelle 14.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les coupes de l'aménagement 2022.

12 – Questions diverses

- Informations concernant la CCTLB :
 - o Le prix de la redevance assainissement sera identique à 2021 pour l'année 2022 soit 2,455 € par M3
 - o Le coût de la PFAC (participation pour le financement de l'Assainissement collectif) augmente légèrement en 2022 : 23.50 € (en 2021 à 23 €).
 - o Le PLUi devrait être révisé d'ici 3 ans
 - o Ordures ménagères : le contrat avec VEOLIA datait du 1^{er} janvier 2019. Il était conclu pour 10 ans. Le contrat est dénoncé au 1^{er} janvier 2023, sans indemnités. De nouveaux marchés seront relancés. Pour l'année 2022, chaque habitant gardera son bac. La facturation se fera au bac. Avec un prix dégressif si les bacs sont peu sortis.
- Le tour de la mirabelle aura lieu du 26 au 29 mai 2022 et sera de passage à Azerailles le 29 mai. Des stands seront à Baccarat toute la journée.
- Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les traditionnels Vœux du Maire sont annulés.

La séance est levée à 22 h 30

ETAT CIVIL

Naissances :

- Ayron HUMBERT, enfant de Grégory HUMBERT et de Gladys GAVAND, est né le 08 octobre 2021 à Lunéville.
- Luca et Lilou POLINORI, enfants de Pascal POLINORI et Julie SAVIANA, sont nées le 19 octobre 2021 à Nancy.
- Jules BOULOT, enfant de Frédéric BOULOT et Paola DIMINIARD, est né le 13 novembre 2021 à Nancy.

Félicitations aux heureux parents !

Décès :

- Mme Mauricette GUENAIRE décédée le 30 octobre 2021 à Saint-Nicolas-de-Port
- Mme Pierrette RENAULT décédée le 02 décembre 2021 à Franconville

Nos condoléances aux familles.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Inscriptions sur les listes électorales :

Les **élections présidentielles** auront lieu les 10 et 24 avril 2022, et les **élections législatives** les 12 et 19 juin 2022.

L'inscription sur la liste électorale est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant le scrutin. Pour les présidentielles, **il sera donc possible de s'inscrire jusqu'au 4 mars 2022.**

Il est possible également de s'inscrire directement sur le site : service-public.fr

Un accompagnement pour rénover votre logement :

Vous souhaitez engager des travaux de rénovation dans votre logement pour réaliser des économies d'énergie ou adapter votre lieu de vie à une perte d'autonomie, la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) vous accompagne dans votre projet.

Ce service gratuit, neutre et individualisé vous apporte :

- *Un **appui technique** pour définir votre programme de travaux et ainsi l'adapter aux besoins réels du ménage ;*
- *Un **appui administratif** pour les démarches préalables : déclaration préalable de travaux, permis de construire, ... et facilite l'interface avec le service instructeur ;*
- *Un **appui financier** pour vous aider à mobiliser l'ensemble des aides disponibles et faciliter les échanges avec les partenaires en charge de ces aides (Agence Nationale de l'Habitat, MaPrimeRénov, ...).*

Pour plus de renseignements, contactez Anthony CALBA-DURAND, chargé de mission Habitat à la CCTLB au 03 83 74 05 00 ou par mail adurand@delunevilleabaccarat.fr.

Recrutement par la Direction Générale des Finances Publiques de travailleurs en situation de handicap :

La DGFIP recrute des travailleurs handicapés, reconnus par la CDAPH ou la COTOREP pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances Publiques. Date limite de dépôt des candidatures : 21 janvier 2022.

Renseignements en mairie ou par téléphone au 03.83.17.71.21 (Correspondante Handicap)

Nos écoliers et la planète :

Les élèves de la classe de CE1 et CE2 de Madame Jambeau ont terminé à la deuxième place du jeu concours « ma petite planète » sur l'écologie. Les enfants devaient réaliser un maximum de défis écolos pendant 3 semaines pour marquer des points.

Ils sont arrivés 2^{ème} sur 850 classes participantes, bravo à eux, enseignants et parents sont très fiers !

Repas des Anciens :

Après une interruption l'an passé, le 27 novembre, la salle du Foyer accueillait 76 invités de la commune pour le Repas des Anciens, avec le maximum de précautions en raison de la situation sanitaire : gel, masques lors des déplacements, tables de 8 personnes, et épisodes dansants très limités.

Mais toujours beaucoup de bonne humeur autour du repas préparé par Nicolas et Eugénie BURRI, du *Bistro* et le dessert pétillant avec le champagne offert par la Société HYDRO LEDUC.





Madame la Sous-Préfète en visite chez HYDRO LEDUC

Madame la Sous-Préfète visite la Société HYDRO LEDUC

Le 9 décembre, Madame Malory Chéry, Sous-Préfète, était reçue par Messieurs Philippe et François POREL, qui, avant la visite des ateliers, lui présentèrent l'évolution de l'entreprise, notamment depuis son rachat, en 1991 par Monsieur Louis-Claude POREL.

Accompagnée par plusieurs personnes de Pôle Emploi et de la direction départementale emploi solidarité, la Sous-Préfète a été particulièrement attentive aux besoins exprimés par les chefs d'entreprise en matière d'emploi : sur les 3 années à venir, le besoin est de 15 emplois par an, notamment en usinage. Chaque nouvel arrivant suit une formation interne de 1 mois avant de travailler ensuite, pendant 2 mois, sur machine-outil, en binôme avec un employé expérimenté.

Hydro Leduc en quelques chiffres : 320 emplois sur le site d'Azerailles ; 180 brevets déposés depuis les années 80 ; 70 % du chiffre d'affaires réalisé à l'export



INFORMATIONS ASSOCIATIVES ET DIVERSES

Le Marché de Noël

Des centaines d'objets décoratifs fabriqués par des amateurs passionnés, des chansons de Noël, l'organisation aux petits oignons de la MJC, des tartes flambées, des crêpes et... du vin chaud ! voici le secret d'un marché de Noël réussi !



L'association Handisport et le téléthon :

Toujours fidèles, depuis de nombreuses années, les bénévoles de l'association HANDISPORT LUNEVILLE, ont accompagné en tricycles tandems, les personnes handicapées, pour lesquels ils se mobilisent à l'occasion du Téléthon ! Le 4 décembre, ils étaient accueillis par Saint Nicolas et Père Fouettard..



Saint-Nicolas...

Ce même 4 décembre, Saint-Nicolas et Père Fouettard sont passés dans les maisons pour récompenser les enfants sages (et même ceux qui le sont moins...)

Cette « visite » est réalisée en coopération par la mairie, la MJC et le Relais Familles.





Ste Barbe :

Nos sapeurs-pompiers ont fêté leur Sainte Patronne samedi 18 décembre. Rassemblés sous les ordres de l'Adjudant-Chef, Lionel BLAISE, chef de centre, nos pompiers ont accueilli le Colonel HORB, Directeur Départemental Adjoint au SDIS, les maires des communes de Fontenoy-la-Joûte, Glonville, Gélacourt, Hablainville, Vaxainville, le maire et des conseillers municipaux d'Azerailles ainsi que leurs familles.

Le dépôt de gerbe fut précédé par la remise de médailles à Lilian REMY et Jérémy MARTIN pour 10 ans de présence au Centre d'Azerailles ; Alizée EVE recevait sa distinction de 1^{ère} classe et Maxime GEORGES ses galons de Caporal.

Bravo à nos sapeurs-pompiers pour leur réactivité, leur dévouement, leur engagement sans faille pendant cette crise sanitaire.



Conférence sur l'apiculture :

L'Association Familles Rurales en Relais organise une conférence sur l'APICULTURE, **samedi 29 janvier 2022, à la salle des fêtes de Fontenoy-la-Joûte.**

Le visionnage du film « le berger des abeilles » précédera un échange avec un apiculteur.

Entrée libre mais inscription souhaitée au 06.49.60.48.27 ; pass sanitaire exigé.

Atelier taille et greffe d'arbres fruitiers :

En partenariat avec Jardinot et les Croqueurs de Pommes, l'Association Familles Rurales en Relais organise un atelier Taille et Greffe d'arbres fruitiers, **le samedi 26 février 2022, à Merviller.**

Tarif : 3 € pour l'atelier seul, sans le repas ; 24 € (20 € pour les adhérents) comprenant atelier, repas et boisson du midi ;

Inscription obligatoire avant le 17 février 2022 au 06.49.60.48.27 ; pass sanitaire exigé.

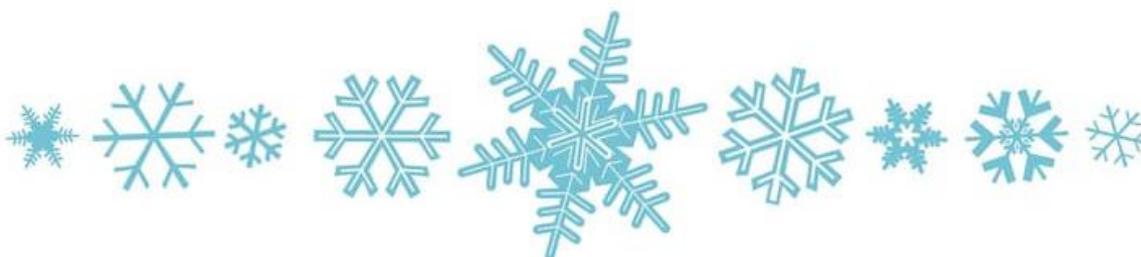
Culture Box :

L'Association Familles Rurales en Relais relance la « Culture Box » : il s'agit d'un service de prêt de boîtes contenant différents objets et supports culturels (jeux de société, CD, Manga, revues, BD, etc...). Il y a des boîtes pour les enfants de moins de 8 ans, des boîtes plus de 8 ans et des boîtes pour toute la famille.

Tous les mercredis, sur rendez-vous uniquement, les bénévoles de l'Association vous accueillent au Relais Familles, 4 place du Général Hellé à Azerailles. Un chèque de caution sera demandé (mais non encaissé). Inscription obligatoire.



Joyeuses Fêtes à tous !



Commune de Azerailles

Représentant légal : Mme Rose-Marie FALQUE

Directeur de la publication : Mme Rose-Marie FALQUE

Rédaction : Mairie d'Azerailles 2 Place du Gal Hellé 54122 AZERAILLES

Date de parution et de Dépôt légal : 6716L101

Impression : INTERTRACE 215 Route de la Féculerie 88100 PAIR ET GRANDRUPT